



République Française

Département du Nord

Ville de Marly

Service financier
J.N.V /N.H/C-D
N°DC-2023-104

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Souscription d'un emprunt d'un montant de 1 500 000 € auprès de LA BANQUE POSTALE.

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le code de la commande publique, dans sa partie législative et réglementaire,

Vu la délibération n° 22-51 en date du 19 juillet 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale et plus précisément de procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer les actes nécessaires,

Considérant la nécessité de souscrire un emprunt pour le financement de la construction d'un groupe scolaire sur la commune de Marly,

DÉCIDE

Suite à la consultation de plusieurs établissements bancaire en date du 03 novembre 2023, après l'analyse des propositions transmises, la commune de Marly décide de contracter un emprunt auprès de LA BANQUE POSTALE d'un montant d'un million cinq cent mille euros destinés à financer les travaux de construction du groupe scolaire, selon les caractéristiques suivantes :

Score Gissler : 1 A

Montant du contrat de prêt : 1 500 000,00 euros

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financement des investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2044

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 1 500 000, 00 euros

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/12/2023 (en une fois avec versement automatique à cette date)

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,04 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

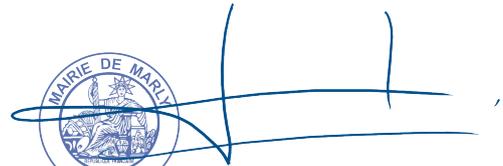
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

La recette sera imputée au compte budgétaire 1641 en section d'investissement

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 05 décembre 2023

**Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLE**




*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu
de sa réception en Sous-
Préfecture le
et de la publication le
.....*